

2019/2020

Choix du

REGIME DE SORTIE DES ELEVES

A défaut de ce papier rempli, c'est le régime strict (sortie à 12h ou 17h) qui sera appliqué.

Il existe 3 sortes de régime de sortie (**RE – RL – RS**), c'est-à-dire d'autorisation d'entrée et sortie des élèves de l'établissement scolaire.

Les responsables légaux peuvent choisir un régime en début d'année pour l'élève et le modifier en cours d'année en remplissant obligatoirement un nouveau formulaire.

Règles communes quel que soit le régime de sortie :

Elèves externes	- Aucune sortie entre deux cours n'est autorisée - Autorisé-es à sortir de 12h à 14h (à partir de 11h si les cours de la matinée sont terminés)
Elèves demi-pensionnaires	- Aucune sortie entre deux cours n'est autorisée - Mangent obligatoirement à la cantine et ne peuvent sortir qu'à partir de 13h45 si aucun cours n'a lieu l'après midi - Les autorisations pour ne pas prendre son repas seront délivrées exceptionnellement par la CPE uniquement sur demande écrite des parents présentée au maximum la veille. - A défaut, les élèves pourront sortir à l'heure indiquée par leur responsable sur la demande d'autorisation après avoir pris leur repas si elles/ils n'ont pas cours l'après midi.

Aucune autorisation de sortie d'un-e élève ne peut être accordée par téléphone

En cas d'oubli du carnet de correspondance ou de photo manquante sur le carnet, c'est le régime RS qui sera appliqué.

Je soussigné-e.....

Responsable de l'élèveClasse de

Définit le régime de sortie :

Régime		Mettre une croix dans la case du régime choisi
RE	L'élève devra suivre l'emploi du temps régulier qui lui a été attribué et qui figure au dos de son carnet de correspondance, même en cas d'absence de ses professeurs. Aucune autorisation de sortie ne sera accordée par téléphone, seules les autorisations écrites ou la signature d'un responsable légal sur le cahier de vie scolaire pourront lui permettre de sortir avant la fin de son emploi du temps habituel.	
RL	L'élève suit son emploi du temps de la journée et en cas de modification même imprévue de l'emploi du temps, peut sortir en fin de demi journée si externe, de journée (au plus tôt 13h45) si demi-pensionnaire.	
RS	L'élève doit être présent-e dans l'établissement de 8h à 17h (12h le mercredi) quel que soit son emploi du temps.	

Date

Signature des responsables légaux :

RAPPEL : Les absences et retards des élèves doivent être signalés dès 8h par téléphone à la vie scolaire. En cas d'absence non signalée, un SMS et/ou un appel téléphonique seront effectués par la vie scolaire aux responsables légaux. Toute absence ou retard devront être dès le lendemain justifiés par écrit sur les billets dans le carnet de correspondance.